

Unité interdépartementale des deux Savoie  
430, rue Belle Eau  
ZI des Landiers Nord  
73011 CHAMBERY

Chambéry, le 17/07/2023

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite du 04/07/2023

### Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

### **CEA INES**

50 avenue du Lac Léman  
BP 332  
73370 Le Bourget-du-Lac

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/07/2023 dans l'établissement CEA INES implanté 50 avenue du Lac Léman BP 332 73370 Le Bourget-du-Lac. L'inspection a été annoncée le 31/05/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection des installations classées a souhaité rencontrer le CEA INES pour échanger avec ce dernier à propos des différents dossiers de porter à connaissance transmis au préfet de Savoie depuis la publication de l'arrêté préfectoral du 26/10/2012. Cette visite s'est donc déroulée sous la forme d'une réunion technique et a eu pour objectif de lever les interrogations de l'inspection des installations classées sur les différents documents transmis par le CEA INES.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- CEA INES
- 50 avenue du Lac Léman BP 332 73370 Le Bourget-du-Lac
- Code AIOT : 0006109053
- Régime : Autorisation

L'établissement CEA INES fait partie intégrante du CEA de Grenoble. Créé en 2005 à partir de

quelques bâtiments modulaires et d'une douzaine de personnes, le CEA INES regroupe aujourd'hui 500 employés (dont 320 employés CEA) et 11 bâtiments principaux. Les activités exercées au sein de cet établissement sont orientées vers la recherche, l'innovation et la formation autour des axes suivants:

- activités cellules photovoltaïques;
- activités modules et assemblages;
- activités réseau.

Le CEA INES s'est développé depuis 2005 grâce au soutien du département de la Savoie, de la région Auvergne Rhône Alpes et de l'État français.

Les activités réalisées au sein de l'établissement sont encadrées par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 26/10/2012.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- situation administrative et périmètre ICPE de l'établissement;
- rejets atmosphériques;
- eaux résiduaires industrielles: traitement et rejets;
- eaux pluviales: rejets;
- garanties financières.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, etc.

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de

- statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Modification des installations classées	Arrêté Préfectoral du 26/10/2012, article 1.5.1	/	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'instruction des différents dossiers de porter à connaissance va conduire l'inspection des installations classées à proposer de nouvelles prescriptions applicables aux installations classées de l'établissement et à prendre un nouvel arrêté préfectoral d'autorisation.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Modification des installations classées

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 26/10/2012, article 1.5.1
<b>Thème(s) :</b> Autre
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Toute modification apportée par le demandeur aux installations, à leur mode d'utilisation ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, est portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation.
<b>Constats :</b> Le CEA INES a apporté diverses modifications aux installations classées qu'il exploite sur son site du Bourget du Lac depuis la publication de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 26/10/2012. Ces modifications ont toutes fait l'objet d'une notification auprès du préfet de Savoie au travers de plusieurs dossiers de porter à connaissance. L'instruction des éléments transmis conduira l'inspection des installations classées à mettre à jour les prescriptions applicables aux installations de l'établissement et à prendre un nouvel arrêté préfectoral d'autorisation.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet